
COMMUNE DE VAL DES PRES

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU.....	5

1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Val des Prés.

Pour répondre aux évolutions du territoire et des dispositions législatives et pour organiser une nouvelle dynamique communale, le conseil municipal a décidé, par délibération du 25 septembre 2014, d'engager une procédure de révision générale du POS et de sa transformation en PLU. Le POS étant devenu caduque au 27 mars 2017 du fait de l'application de la loi ALUR, son urbanisation est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Outre la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme qui soit compatible avec les lois, plans, et programmes de portés juridique supérieure, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Orientation 1 : Renforcer l'activité économique touristique communale :
 - développer un projet touristique en entrée de vallée au niveau de La Vachette, vitrine du territoire et lieu de convergence des déplacements ;
 - diversifier les activités touristiques et de loisirs en reliant notamment la commune au domaine skiable de Montgenèvre (Le Janus) ;
 - consolider les activités économiques de proximité ;
 - maintenir et développer les activités agricoles.
- Orientation 2 : Maîtriser le développement démographique dans une logique de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour garantir une vie à l'année :
 - maîtriser le développement démographique (objectif de +100 habitants à échéance du PLU) ;
 - offrir un logement pour tous ;
 - lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace (5ha) ;
 - développer les services et équipements publics.
- Orientation 3 : Prioriser le développement urbain en préservant l'identité montagnarde de la commune :
 - développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée (au niveau de la Vachette) ;
 - préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages ;
 - protéger le site naturel de la vallée de la Clarée ;
 - améliorer la qualité des espaces publics ;
 - préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'arrêt de projet a été réalisé le 22 février 2017. Suite à celui-ci une première enquête publique a été réalisée. Compte tenu de la présence de certaines irrégularités vis-à-vis du code de l'urbanisme et afin d'augmenter la participation citoyenne, la commune a décidé d'abroger cette première enquête publique et d'en diligenter une nouvelle.

2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE



Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, porté à connaissance de l'Etat, mesures de publicités, bilan de la concertation...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE PLU ARRETE :**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES.**
- **PIECE F : AVIS EMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE**
- **PIECE G : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE N°1 DU PLU**
- **PIECE H : REGISTRE D'ENQUETE**

3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU



Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation

Notification du projet aux personnes publiques associées
(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

Transmission par le préfet du porter à connaissance

Elaboration du projet

Concertation avec la population
(le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU)

Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD

Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU

Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM tire le bilan de concertation

Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées

Transmission du projet aux organismes consultés
(INAO, CRPF, etc)

Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique

Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif (TA) en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)

Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :

- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

Avis au public , minimum 15 jours avant l'enquête publique

- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- publication par voie d'affiches

Enquête publique : 1 mois minimum

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :***
- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique

**Approbation
Délibération du C.M. approuvant le PLU**

Mesures de publicité de la délibération

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

Caractère exécutoire
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

Diffusion